ARRÊTÉ

D. R. A. C. Reçu le :

2 5 AVR. 1985

LANGUEDOC - ROUSSILLON

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 3I Décembre I9I3 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet I927, 27 Août I94I, 25 Février I943, 24 Mai I95I, 30 Décembre I966 et le décret du I8 Avril I96I;

VU le décret N° 8I-646 du 5 Juin I98I, relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRETE :

Article Ier - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les ouvrages et édifices suivants, appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, 88 rue Saint-Lazare, PARIS IXème, depuis une date antérieure au Ier Janvier 1956 :

- viaduc de CHAPEAUROUX (Lozère), (limite des départements de la Haute-Loire et de la Lozère), situé sur la parcelle du cadastre de CHAPEAUROUX, section C, N° II29, d'une contenance de 43 a, 29 ca; Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de

la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Commissaires de la République de département, au Maire des communes: et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984
Pour le Ministre de la Culture
et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Plerre WEISS

Pour ampliation

Le Chef
du Bureau de la Protection
des Manuments Historiques

Hallow